



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 113 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.39/Rev.1 et Add.1)]

61/225. Journée mondiale du diabète

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹ et la Déclaration du Millénaire², ainsi que les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, en particulier les objectifs de développement ayant trait à la santé qui y sont énoncés, et ses résolutions 58/3 du 27 octobre 2003, 60/35 du 30 novembre 2005 et 60/265 du 30 juin 2006,

Consciente qu'il est indispensable de renforcer les systèmes de santé publique et de soins pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente également que le diabète est une maladie chronique, invalidante et coûteuse, qui s'accompagne de graves complications, fait courir de graves risques aux familles, aux États Membres et au monde entier et entrave sérieusement la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant les résolutions WHA42.36 du 19 mai 1989 concernant la prévention et la lutte contre le diabète sucré³, et WHA57.17 du 22 mai 2004 concernant une stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé⁴, adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé,

Constatant avec satisfaction que depuis 1991, la Fédération internationale du diabète observe la Journée mondiale du diabète le 14 novembre à un niveau mondial, avec le parrainage de l'Organisation mondiale de la santé,

Constatant qu'il est urgent de déployer des efforts multilatéraux pour promouvoir et améliorer la santé humaine et donner accès aux traitements et à l'éducation en matière de santé,

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir résolution 55/2.

³ Voir *Organisation mondiale de la santé, quarante-deuxième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 8-19 mai 1989, Résolutions et décisions, Annexes (WHA42/1989/REC/1)*.

⁴ *Ibid., cinquante-septième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 17-22 mai 2004, Résolutions et décisions, Annexes (WHA57/2004/REC/1)*.

1. *Décide* de faire du 14 novembre, actuelle Journée mondiale du diabète, une Journée des Nations Unies, qui sera observée tous les ans à compter de 2007 ;
2. *Invite* tous les États Membres, organismes des Nations Unies concernés et autres organisations internationales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à observer la Journée mondiale du diabète de manière appropriée, afin de mieux sensibiliser le public au diabète et à ses complications, ainsi qu'à sa prévention et à son traitement, notamment au moyen de l'éducation et des médias ;
3. *Encourage* les États Membres à élaborer des politiques nationales de prévention et de traitement du diabète et de prise en charge des malades qui soient compatibles avec le développement durable de leurs systèmes de soins, en tenant compte des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement ;
4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.

*83^e séance plénière
20 décembre 2006*